

**NOTICE RELATIVE AU CALCUL DE  
LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION POUR L'ANNEE 2022**  
(Article 22 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984)

Le taux de cotisation a été fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 23 novembre 2021 à **1,05% pour l'année 2022**. (Cotisation obligatoire = 0,73% et cotisation additionnelle = 0,32%).

#### **LA COTISATION AU CENTRE DE GESTION**

La cotisation au Centre de Gestion est obligatoire pour toutes les collectivités et établissements publics employant au moins un agent de droit public à temps complet ou incomplet et employant moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires à temps complet.

#### **L'ASSIETTE DE COTISATION A DECLARER**

La masse salariale à déclarer pour les agents CNRACL ou IRCANTEC est la même que celle déclarée aux URSSAF au titre de la cotisation à l'assurance maladie, c'est à dire non plafonnée.

Les rémunérations versées dans le cadre d'une activité accessoire et qui ne donnent pas lieu à versement de cotisation URSSAF (ex : S.M.I, fonctionnaires de l'État et agents d'autres collectivités) sont soumises à la cotisation au Centre de Gestion

Par contre, les rémunérations des contrats aidés (CAE, CUI, P.E.C...), des Pompiers, ainsi que les indemnités des élus et du receveur sont exonérées.

#### **LES MODALITES DE RECOUVREMENT SONT DETERMINEES EN FONCTION DU NOMBRE D'AGENTS CONSTATE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

1. Soit **mensuellement** pour les collectivités employant **10 agents et plus**. La cotisation est due pour le **15 du mois suivant**.
2. Soit **trimestriellement** pour les collectivités employant **moins de 10 agents**. La cotisation est due pour le **15 des mois d'Avril, Juillet, Octobre et 20 décembre**.

#### **LE BORDEREAU DE DECLARATION (Disponible sur notre site Internet : [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) après identification avec vos codes d'accès : SERVICES EN LIGNES – COTISATIONS)**

1. Le bordereau de déclaration tient lieu de pièce comptable joint à l'appui du mandat de paiement. **Il doit impérativement être transmis à votre trésorerie.**
2. **Il est impératif de :**
  - Faire une déclaration par collectivité (1 N° Siret = 1 déclaration même si la collectivité a des budgets annexes (ex : ccas, ...)).
  - Mandater le montant exact de la déclaration au centime près.
  - **Indiquer sur le mandat la référence unique de la déclaration générée par le logiciel**
3. Si aucune rémunération n'a été versée dans l'année, la déclaration devra être validée à zéro.

**PAIEMENT** à libeller à l'ordre du CENTRE DE GESTION DE L'OISE sur le compte Banque de France - IBAN : FR85 3000 1001 85C6 0500 0000 009 – BIC : BDFEFRPPCCT

**INSEE** - Siret : 286 000 021 00027 – Désignation : CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITOR – Sigle : CDGFPT – APE :8411Z